

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

KU GICANIRO N°6/2026. « Ku Gicaniro est un programme de la Ligue Iteka qui se focalise sur tous les domaines de la vie du pays »

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » POUR LA PÉRIODE DE MAI ET JUIN 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2026, au moins 874 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 787 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

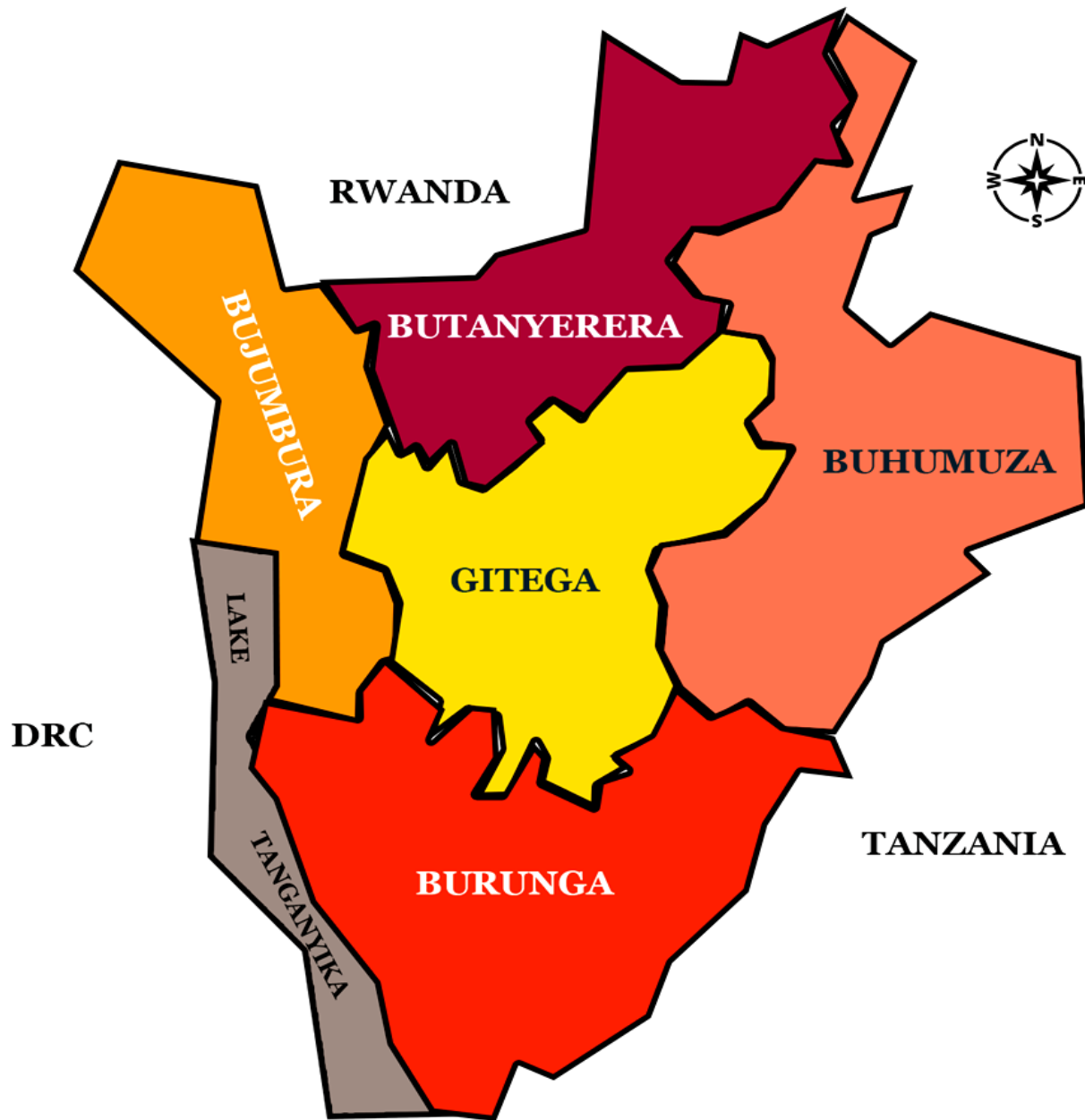


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	4
I. RESUME EXECUTIF.....	5
II. RECOMMANDATIONS.....	9
III. OBJECTIFS DU RAPPORT.....	11
IV. MÉTHODOLOGIE.....	11
V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : mai à juin 2026.....	12
V.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE.....	12
V.1.1. DROIT À LA VIE.....	12
V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES.....	12
V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	15
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	17
V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	17
V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS.....	18
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE.....	18
V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....	21
V.1.3.2. SITUATION CARCÉRALE AU BURUNDI.....	22
V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	25
V.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	25
V.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....	25
V.2.3. DROIT À LA SANTE.....	26
VI. CONCLUSION.....	27

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
CNL	: Congrès National pour la Liberté
EU	: Union Européenne
EAC	: East African. Community
ECOFO	: Ecole Fondamentale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
M23/AFC	: Mouvement du 23 Mars/ Alliance fleuve Congo
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FDLR	: Front démocratiques de Libération du Rwanda
UPRONA	: Union pour le Progrès National
UA	: Union Africaine
PNB	: Police Nationale de Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
RDC	: République Démocratique du Congo
VBGs	: Violences Basées sur le Genre
OPJ	: Officier de Police Judiciaire

I. RESUME EXECUTIF

Au cours des mois de mai et juin 2026, le Burundi a été confronté à une période tragique, caractérisée par des violations graves des droits de l'homme attribuées à des agents de l'État ainsi qu'à d'autres individus étroitement associés au parti présidentiel. Dans ce contexte d'impunité, la société civile, bien que résiliente, avait des difficultés à se faire entendre. Les efforts soutenus pour dénoncer ces abus apparaissaient vains face à l'indifférence manifeste du gouvernement, qui ne tenait pas compte des appels pressants en faveur de la justice et d'une enquête approfondie.

La Ligue Iteka, qui a suivi de manière systématique la situation des droits humains dans le pays, a enregistré un bilan tragique de 42 personnes tuées durant cette période. En outre, les enlèvements et disparitions forcées suscitent une profonde inquiétude, avec 7 cas entraînant 9 victimes. Les opposants, les membres de la société civile ainsi que des militaires à la retraite demeurent la cible des autorités, qui s'efforçaient de faire taire toute voix dissidente, incitant ainsi chacun à se rallier au parti présidentiel. Ces actes de traque étaient souvent perpétrés par les forces de l'ordre ou les miliciens Imbonerakure, proches du pouvoir. Ces disparitions laissaient les familles dans un état de précarité et de désespoir, sans nouvelles de leurs proches.

Ce contexte était également marqué par des actes de torture, la Ligue Iteka faisant état de 6 victimes dans les provinces de Gitega, où 3 cas avaient été recensés, et de Burunga, où 2 victimes avaient subi de tels traitements inhumains, ainsi que Bujumbura, avec 1 victime issue des anciens militaires en retraite. Par ailleurs, durant cette même période, 21 victimes de violences basées sur le genre (VBG) avaient été documentées. Parmi celles-ci, 13 personnes avaient été victimes de viol, dont 10 étaient des filles mineures. La province de Burunga se distinguait par le plus grand nombre de cas signalés, totalisant 9 victimes, suivie de Butanyerera avec 6 cas, Gitega avec 4 victimes, et Bujumbura comptant 2 victimes. Les Imbonerakure, ainsi que des agents administratifs et policiers, étaient fréquemment identifiés comme les principaux responsables de ces atrocités. Enfin, la Ligue Iteka avait également noté 6 arrestations arbitraires : 2 victimes dans chacune des provinces de Burunga et de Gitega, et 1 victime dans chacune des provinces de Buhumuza et de Bujumbura.

Graphiques illustratifs :

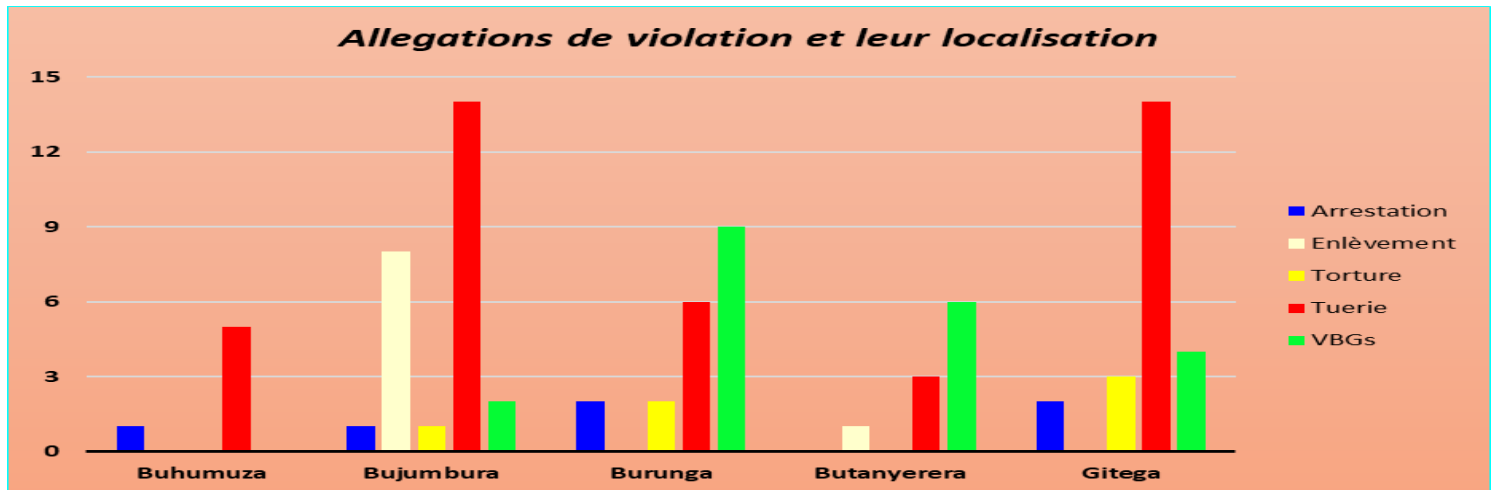
Sur les 75 cas d'incidents recensés au cours de la période considérée, 84 personnes ont été la cible de ces cas d'incidents.

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	0	0	5	0	6
Bujumbura	1	8	1	14	2	26
Burunga	2	0	2	6	9	19
Butanyerera	0	1	0	3	6	10
Gitega	2	0	3	14	4	23
Total	6	9	6	42	21	84



I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 5)

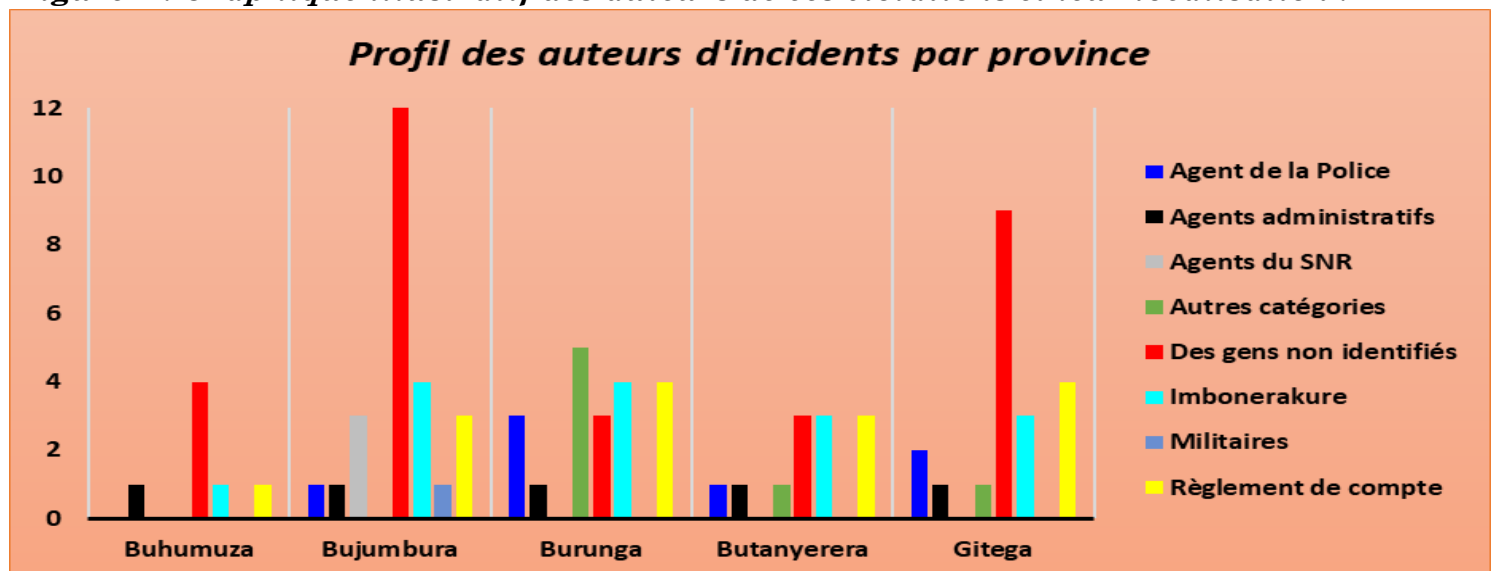
Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation



Le tableau présente un total de 75 cas répartis dans 8 catégories d'auteurs d'incidents enregistrés durant la période considérée. La ligue Iteka signale également dans ce rapport des violations perpétrées dont les cas les plus nombreux concernent des gens non identifiés qui englobe plusieurs incidents entre autres les VBGs et les cadavres retrouvés dans les différentes localités, les Imbonerakure et les règlements de compte. Bujumbura, Burunga et Gitega sont les provinces les plus touchées.

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	1	3	1	2	7
Agents administratifs	1	1	1	1	1	5
Agents du SNR	0	3	0	0	0	3
Autres catégories	0	0	5	1	1	7
Des gens non identifiés	4	12	3	3	9	31
Imbonerakure	1	4	4	3	3	15
Militaires	0	1	0	0	0	1
Règlement de compte	1	3	4	3	4	15
Total général	7	25	20	12	20	84

Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de ces violations et leur localisation :



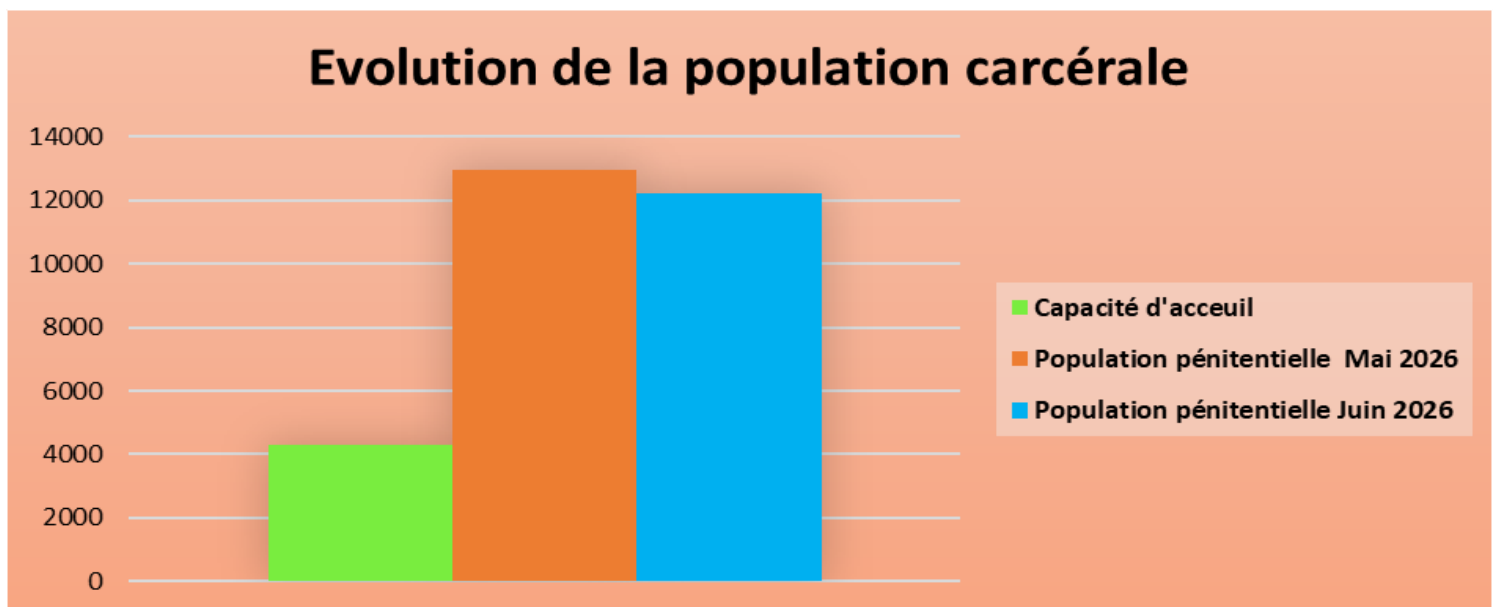
I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 6)

Sur un total de 75 cas d'allégations faisant 84 victimes (graphique ci haut), 1 cas est imputables aux militaires, 7 cas aux agents de la police, 15 cas aux imbonerakure, 31 cas de la catégorie des agents non identifiés et la catégorie autres (infanticides, noyade, empoisonnement,) avec 7 cas, le règlement de compte avec 15 cas, agents du SNR avec 3 cas et 5 cas aux agents administratifs.

Dans le cadre du présent rapport, la Ligue Iteka examine la situation carcérale au Burundi au cours des deux derniers mois, en mettant en lumière les violations des droits humains. Les données recueillies indiquent, comme le révèle le graphique ci-dessous, une diminution générale de la population carcérale entre mai et juin 2026. Le nombre total de détenus a chuté de 12 980 à 12 216, ce qui représente une réduction de 764 personnes, équivalant à une baisse d'environ 5,9 %. La capacité d'accueil des établissements pénitentiaires demeure fixée à 4 294 places, ce qui implique que les prisons continuent d'accueillir près de trois fois leur capacité théorique. Le taux d'occupation moyen a chuté de 17,79%, voir le tableau ci-dessous:

Les prisons	Capacité d'accueil	SITUATION CARCERALE MAI 2026				SITUATION CARCERALE JUIN 2026				Variation des taux de Mai à Juin
		Population pénitentielle	Nbre de prévenus	Nbre de Condamnés	Taux d'Occupation	Population pénitentielle	Nbre de prévenus	Nbre de Condamnés	Taux d'Occupation	
BUBANZA	200	434	214	220	217,00%	393	177	216	196,50%	-20,50%
BURURI	250	305	162	143	122,00%	261	122	139	104,40%	-17,60%
CMCL RUMONGE	72	97	19	78	134,72%	90	21	69	125,00%	-9,72%
CMCL RUYIGI	72	50	11	39	69,44%	44	9	35	61,11%	-8,33%
GITEGA	400	1456	690	766	364,00%	1327	590	737	331,75%	-32,25%
MPIMBA	800	4230	2657	1573	528,75%	4125	2663	1462	515,63%	-13,12%
MURAMVYA	100	1063	428	635	1063,00%	827	309	518	827,00%	-236,00%
MUYINGA	300	606	118	488	202,00%	569	115	454	189,67%	-12,33%
NGOZI F	250	199	77	122	79,60%	206	84	122	82,40%	2,80%
NGOZI H	400	1841	699	1142	460,25%	1807	697	1110	451,75%	-8,50%
RUMONGE	800	1471	525	946	183,88%	1481	545	936	185,13%	1,25%
RUTANA	350	448	160	288	128,00%	418	158	260	119,43%	-8,57%
RUYIGI	300	780	333	447	260,00%	668	265	403	222,67%	-37,33%
TOTAL	4294	12980	6093	6887	302,28%	12216	5755	6461	284,49%	-17,79%

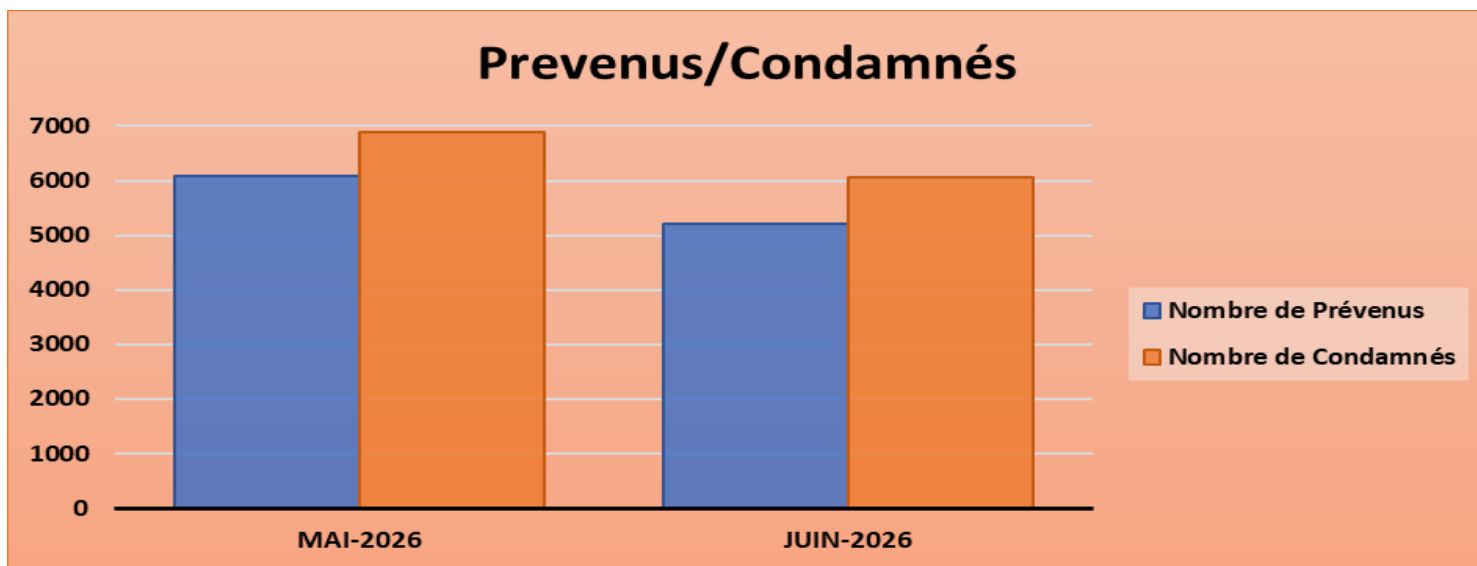
Figure 3 : Graphique illustratif de l'Évolution de la population carcérale



I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 6)

En ce qui concerne les prévenus et les condamnés, les données témoignent d'une réduction du nombre de prévenus et de condamnés entre les mois de mai et juin 2026, indiquant une diminution globale de la population carcérale. Le nombre de prévenus a chuté de 6 093 en mai à 5 215 en juin, ce qui représente une diminution de 878 individus, correspondant à une baisse de 14,4 %. Cette diminution est plus significative que celle constatée chez les condamnés, ce qui pourrait suggérer une accélération dans le traitement de certains dossiers judiciaires, des libérations anticipées ou d'autres mesures visant à désengorger les établissements pénitentiaires. Le nombre de condamnés est également en baisse, passant de 6 887 en mai à 6 053 en juin, soit une réduction de 834 personnes, représentant une diminution de 12,1 %. En juin 2026, les condamnés demeurent majoritaires au sein de l'ensemble de la population carcérale, avec 6 053 détenus (53,7 %) contre 5 215 prévenus (46,3 %).

Figure 4 : Graphique illustratif de l'Évolution du nombre des prévenus et des condamnés



En plus des atteintes aux droits civils et politiques, **les droits socioéconomiques** ont été fragilisés en mai et juin 2026 au Burundi.

⇒ **Sur le plan économique**, les événements survenus les 11 et 13 juin 2026 ont eu un impact significatif sur le droit économique. Une cérémonie d'hommage à l'ancien président Nkurunziza s'est tenue au stade Agasaka, où la population a été contrainte de contribuer financièrement. Des montants fixes ont été imposés aux directeurs d'écoles ainsi qu'aux enseignants. Les femmes commerçantes ont exprimé leur mécontentement face à ces exigences. Le jour suivant, des jeunes Imbonerakure ont aggravé la situation en interrompant les activités agricoles.

La police a procédé à la fermeture des magasins et des marchés jusqu'à 18 heures. Des timides manifestations ont ensuite éclaté, témoignant d'une forte opposition aux contributions forcées et aux pertes économiques qu'elles engendrent. Dans la commune de Muyinga, le secrétaire communal du CNDD-FDD a intensifié les demandes de contributions, ajoutant aux obligations financières mensuelles des citoyens. À Muramvya, la situation alimentaire se détériorait rapidement malgré les tentatives de régulation des prix. Les agriculteurs se heurtaient à une pénurie d'engrais, aggravée par un manque d'assistance de l'État, mettant ainsi en péril leurs récoltes et la sécurité alimentaire.

⇒ **Sur le plan éducatif**, les mois de juin et mai ont enregistré le retrait de plus de 3 400 élèves

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 6)

dans la commune de Rumonge, principalement en raison de la pauvreté et des grossesses non désirées. Les éducateurs appellent à la mise en œuvre d'initiatives pour lutter contre l'abandon scolaire et à un soutien accru pour les familles en situation de vulnérabilité. Le gouvernement envisage également une réforme du système éducatif pour l'année scolaire 2026-2027, visant à améliorer l'enseignement du français et à renforcer la préparation des enseignants.

⇒ ***Sur le plan sanitaire***, la santé publique a également été affectée, avec l'apparition de cas de maladie mystérieuse à Kigutu. La pénurie de médicaments dans la province a contraint les patients à se procurer leurs traitements à leurs propres frais. À Rumonge, la crainte d'une épidémie d'Ebola a suscité des inquiétudes, exacerbées par la proximité de la République démocratique du Congo. Le port de Rumonge, d'une importance cruciale, souffrait d'un manque d'installations adéquates pour traiter d'éventuels cas. Des mesures de contrôle ont été renforcées, cependant, la population exige des actions plus significatives pour prévenir toute épidémie.

⇒ ***Sur le plan humanitaire***, les rapatriements volontaires des réfugiés congolais ont continué, Pour cette période de mai à juin 6784 réfugiés ont été facilités par le HCR et en même temps le rapatriement forcé des réfugiés burundais ont continué dans les camps des réfugiés Burundais en Tanzanie. Le site de Nyabikere a reçu 1879 familles de 4022 personnes le mois de mai et juin 2026.

II. RECOMMANDATIONS

Au cours de la période analysée dans ce rapport, on constate une dégradation continue de la situation des droits de l'homme dans diverses localités du pays. Ce rapport met en lumière des violations du droit à la vie, de l'intégrité physique et de la liberté, ainsi que des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Ligue Iteka exprime sa préoccupation face à l'impunité persistante des crimes observés et formule des recommandations à cet égard :

Au président du Burundi :

1. Garantir une gouvernance démocratique en assurant le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens .
2. Garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté,
3. Continuer ses bonnes initiatives visant à désengorger les prisons par ses mesures des grâces présidentielles qui ont déjà fait preuve d'efficacité.

Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:

1. Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes;
2. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel ;

Au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:

1. Mettre fin aux activités politiques dans les milieux scolaires pour protéger et promouvoir le droit à l'éducation pour l'enfant burundais

II. RECOMMANDATIONS (Suite de la page 9)

Au Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage:

1. S'assurer que les agriculteurs ont accès aux intrants agricoles en temps réel surtout l'engrais et que les organisations qui participent dans la collecte et l'achat de la production respectent leurs engagements avec le gouvernement;

Au Procureur Général de la République et au Directeur de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP):

1. Appliquer rigoureusement les lois garantissant le droit à un procès équitable et sanctionner les violations des droits des détenus ;
2. Garantir le respect des libertés fondamentales et des droits humains, cesser les arrestations arbitraires et libérer les personnes illégalement détenues ;

Aux partenaires techniques et financiers des gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi, etc ;

1. Interpeller le gouvernement burundais sur ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux et exiger des réformes structurelles pour prévenir de nouvelles violations ;
2. Soutenir la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont le rôle est essentiel dans la dénonciation des abus ;
3. Soutenir financièrement et logistiquement les organisations de la société civile de défense des droits humains intervenant et les organisations humanitaires qui travaillent sur les rapatriés et réfugiés au Burundi ;
4. User de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à respecter ses engagements de protection des droits humains.

A la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme au Burundi (CNIDH):

1. Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains et publier des rapports réguliers, en particulier sur les corps sans vie, les violences sexuelles sur les mineurs, les disparitions forcées et les détentions arbitraires.

Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux ;
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées,
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. OBJECTIFS DU RAPPORT

La ligue Iteka produit ce rapport condensé de deux mois sur le contexte socio-politico-économique et les droits de l'homme au Burundi dans les objectifs de :

1. Sensibiliser le gouvernement du Burundi pour le respect des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité des crimes;
2. Permettre aux autres acteurs de suivre l'évolution du contexte et des droits humains au Burundi sur une période spécifique, en identifiant les tendances, les défis et les progrès réalisés ;
3. Éclairer les décideurs politiques, les organisations de défense des droits humains et les acteurs internationaux dans leurs prises de décisions et leurs actions concernant le Burundi ;
4. Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les questions critiques liées aux droits humains et à la sécurité au Burundi, et à plaider en faveur de réformes ou d'actions spécifiques.

IV. MÉTHODOLOGIE

La Ligue Iteka diffuse régulièrement des bulletins hebdomadaires intitulés Iteka n'Ijambo, ainsi que des rapports mensuels, bi-mestriels, trimestriels, annuels, thématiques et rapports bilans qui portent sur la situation des droits de l'homme et de la sécurité. Ces documents sont partagés avec divers partenaires, en particulier avec le gouvernement du Burundi et ses différentes institutions.

Le présent rapport découle d'une observation constante réalisée par les bénévoles et les observateurs de la Ligue Iteka, qui œuvrent au nom des droits de l'homme à travers 17 fédérations provinciales et 32 sections. Les membres de cette organisation sont guidés par des principes éthiques et humanitaires, s'engageant à prévenir les violations des droits humains tout en continuant à surveiller et à documenter les abus et violences exercés par le pouvoir en place à l'encontre de sa population.

La méthodologie de recherche adoptée pour analyser la situation des droits de l'homme au Burundi sous le régime de Ndayishimiye Evariste repose sur plusieurs approches complémentaires et rigoureuses. Une approche qualitative a été privilégiée, ce qui inclut la collecte d'informations ainsi que des entretiens avec des acteurs essentiels, tels que des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des représentants du gouvernement. Cette méthode permet de recueillir des points de vue variés sur la situation des droits de l'homme au Burundi, fournissant ainsi une vision nuancée des défis rencontrés et des progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de Ndayishimiye en 2020. De plus, des entretiens ont été réalisés avec des victimes de violations des droits humains afin de récupérer des témoignages directs, enrichissant ainsi l'analyse en ancrant les données dans l'expérience vécue.

Cependant, à travers son bulletin hebdomadaire Iteka n' Ijambo, ce rapport compile des données couvrant les deux mois de mai et juin 2026. La base de données KOBOTOOLBOX de l'organisation dans laquelle toutes les données sont encodées a servi pour les graphiques et les exemples illustratifs.

V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : Mai à Juin 2026

V.1. DROITS CIVILES ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

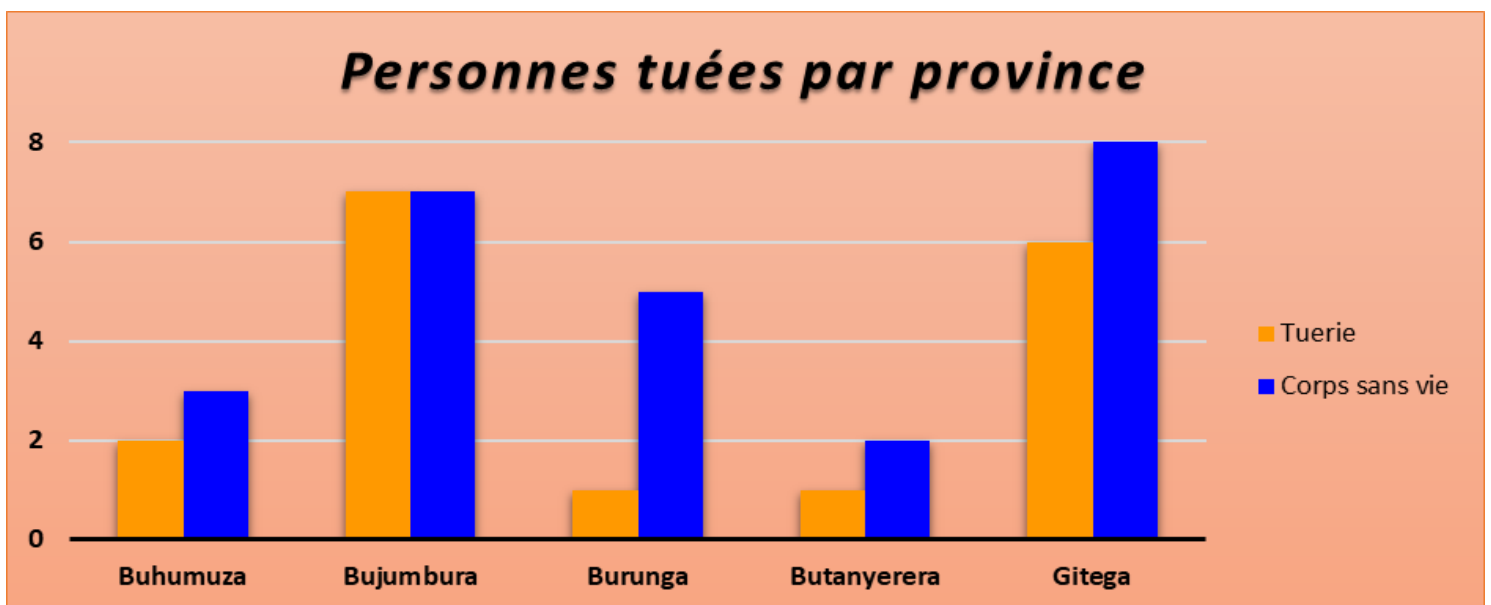
V.1.1. DROIT À LA VIE

V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Au cours de la période de mai à juin 2026, la Ligue Iteka a répertorié 42 personnes tuées sur le territoire national faisant 31 hommes et 11 femmes. Parmi les victimes, 25 personnes ont été retrouvées sans vie. Comme le graphique ci-dessous le montre, les provinces Gitega et Bujumbura sont les plus touchées avec 14 victimes chacune, suivi de la province Burunga avec 6 victimes, Buhumuza vient en troisième position avec 5 victimes et enfin Butanyerera avec 3 victimes. Signalons que parmi les victimes figurent 8 enfants et 36 adultes.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	5	2	3	4	1
Bujumbura	14	7	7	10	4
Burunga	5	1	5	6	0
Butanyerera	3	1	2	3	0
Gitega	11	6	8	8	6
Grand Total	38	17	25	31	11

Figure 5 : Graphique illustratif des personnes tuées pendant la période de Mai à Juin 2026



V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

Cas emblématiques d'illustration :

Cas de personnes tuées par des Imbonerakure :

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 juin 2026 indique qu'en date du 31 mai 2026, un citoyen nommé Seif Ntakirutimana est décédé des suites de ses blessures, après avoir été roué de coups par des jeunes du parti au pouvoir le 27 mai 2026, dans la zone Buterere de la commune Ntakangwa, au sein de la province de Bujumbura.

Vers 23 heures, alors qu'il s'apprêtait à rentrer chez lui, Seif a été intercepté par des Imbonerakure qui effectuaient une ronde nocturne. Ces derniers lui ont exigé sa carte d'identité. Ne l'ayant pas sur lui à ce moment-là, la victime leur a proposé de l'accompagner jusqu'à son domicile tout proche pour la récupérer.

Les patrouilleurs ont refusé et l'ont conduit de force vers le site de rassemblement des eaux usées, communément appelé « muma bassins ». Sur place, ils l'ont violemment frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance, avant de l'abandonner.

Après avoir repris connaissance, Seif est parvenu à regagner son domicile en titubant. Gravement affaibli et malade depuis cette agression, il a succombé à ses traumatismes quelques jours plus tard, le 31 mai 2026.

Le lendemain de son décès, il est inhumé au cimetière de Mpanda. À la suite de ce drame, le chef du groupe des Imbonerakure impliqué, identifié sous le nom d'Élie, a été arrêté par les autorités et se trouve actuellement détenu au cachot de Mpimba.

Ex2 : En date du 28 mai 2026, sur la 4^e avenue du quartier Muyinga, zone Kinama, commune Ntakangwa, province Bujumbura, Didier Nkurunziza, âgé de 21ans, mécanicien débutant, a été tué à coups de poignards dans la soirée par un imbonerakure nommé Yamuremye dans un restaurant. Selon des témoins de la localité, la victime était dans ce restaurant et avait l'habitude de prendre son repas dans ce dernier.

Selon les mêmes témoins, au moment de payer sa facture, il a manqué mille francs et le présumé auteur lui a sauté dessus et l'a poignardé au niveau de la côte et il est mort sur le champ. Son corps a été conduit dans la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge.

Les mêmes sources ajoutent que le présumé auteur du crime a été arrêté par la police et acheminé dans les cachots de la zone Kinama.

Cas de personnes tuées par des Policiers:

Ex3: En date du 14 mai 2026, vers minuit, sur la colline Samwe, zone Rugombo commune Cibitoke, province Bujumbura, Eric Niyongabo, qui rentrait chez lui, a été arrêté et ordonné de lever les mains par des policiers.

A ce moment-là, l'un des policiers lui a tiré une balle dans l'aisselle, qui est ressortie par l'abdomen. Selon des témoins de la localité, tout avait commencé aux environs de 18 heures par une dispute entre deux hommes dont les prénoms Janvier et Jean Gasore, un ancien combattant du CNDD-FDD et chef de cette branche dans la zone de Rugombo. Ils se sont rencontrés chez une femme vivant sur la colline de Munyika, limitrophe de la colline de Samwe, dans la zone de Rugombo et une dispute a éclaté, chacun affirmant être le mari de cette femme. L'un d'eux a alors lancé : « Tu mens, cette femme est à moi, car c'est moi qui paie le loyer de la maison où elle habite ».

La dispute entre les deux hommes n'a pas duré longtemps ; Janvier est rentré chez lui sur la colline de Samwe. À ce moment-là, les habitants pensaient que l'incident était clos. Aux environs de 22

V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 11)

heures, Jean Gasore est allé solliciter deux policiers du poste de la zone de Rugombo et accompagné par ces derniers, il s'est rendu au domicile de Janvier pour l'arrêter.

À leur arrivée, la famille de Janvier a refusé qu'on l'emmène, et d'autres habitants sont accourus en grand nombre pour s'y opposer. Toutes les personnes présentes ont affirmé que Janvier ne pouvait pas être embarqué à une heure aussi tardive et sans mandat. Peu après, Jean Gasore, a appelé trois autres policiers en renfort et ensemble ont tenté d'emmener de force Janvier. Par solidarité et par crainte pour la sécurité de leur voisin, les habitants se sont de nouveau interposés, refusant son interpellation illégale.

Les policiers ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la foule et les balles ont atteint trois habitants, dispersant le reste du groupe. Au cours de ces événements, Eric Niyongabo, quatrième victime de cette fusillade, ne se trouvait pas dans les environs et ignorait tout de la situation. En rentrant paisiblement chez lui, il a croisé sur sa route des policiers et ces derniers ont tiré à bout portant puis pris le large pour retourner à leur poste. Peu après, le chef de poste est arrivé sur les lieux et a trouvé les habitants en train de rassembler les blessés pour les évacuer vers la clinique AGAPE, proche de la zone. Eric Niyongabo a succombé à ses blessures avant de recevoir les premiers soins. Quant aux trois autres blessés, ils recevaient encore des soins jusqu'en date du 15 mai 2026, mais leurs santés ne sont plus en danger, selon nos sources.

Les habitants de la zone de Rugombo, sous le choc et en colère, réclament avant tout que justice soit rendue à la famille d'Eric Niyongabo ainsi qu'aux trois blessés. Ils demandent ensuite aux autorités supérieures, tant administratives que policières, de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles un militant du parti au pouvoir peut ainsi manipuler des policiers pourtant soumis à une hiérarchie et les pousser à commettre un tel crime.

Enfin, la population exige qu'un procès public et immédiat soit organisé afin de punir sévèrement Jean Gasore et les cinq policiers impliqués, après que ces derniers auront été formellement identifiés, l'obscurité et la rapidité des faits n'ayant pas permis aux témoins de les reconnaître avec certitude.

Cas de personnes tuées par des gens non identifiés :

Ex4 : En date du 24 mai 2026 vers 6 heures du matin, au chef-lieu de la Zone Mugeru, Commune Gisagara, Province de Buhumuza, un corps sans vie de Jean Claude, retraité de l'Ex-FAB d'un quinquagénaire a été découvert par les passants qui se rendaient à la première messe.

Selon des témoins de la localité, les habits du défunt étaient déchirés ce qui laisse croire que ses habits ont été déchirés au moment où il essayait de se défendre contre ces criminels et avait une grande blessure au niveau du visage. Selon les mêmes témoins, les mobiles politiques seraient derrière cet assassinat car le défunt était membre du parti CNL, aile de l'honorable Agathon RWASA.

Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital commune de Mishiha en attendant son inhumation. L'administrateur de la commune Gisagara, NZIRUBUSA Japhet dit qu'il n'est pas au courant mais qu'il va s'enquérir de la situation car il est en mission de travail en république populaire de Chine



Uwo uri wese ubahirizwa

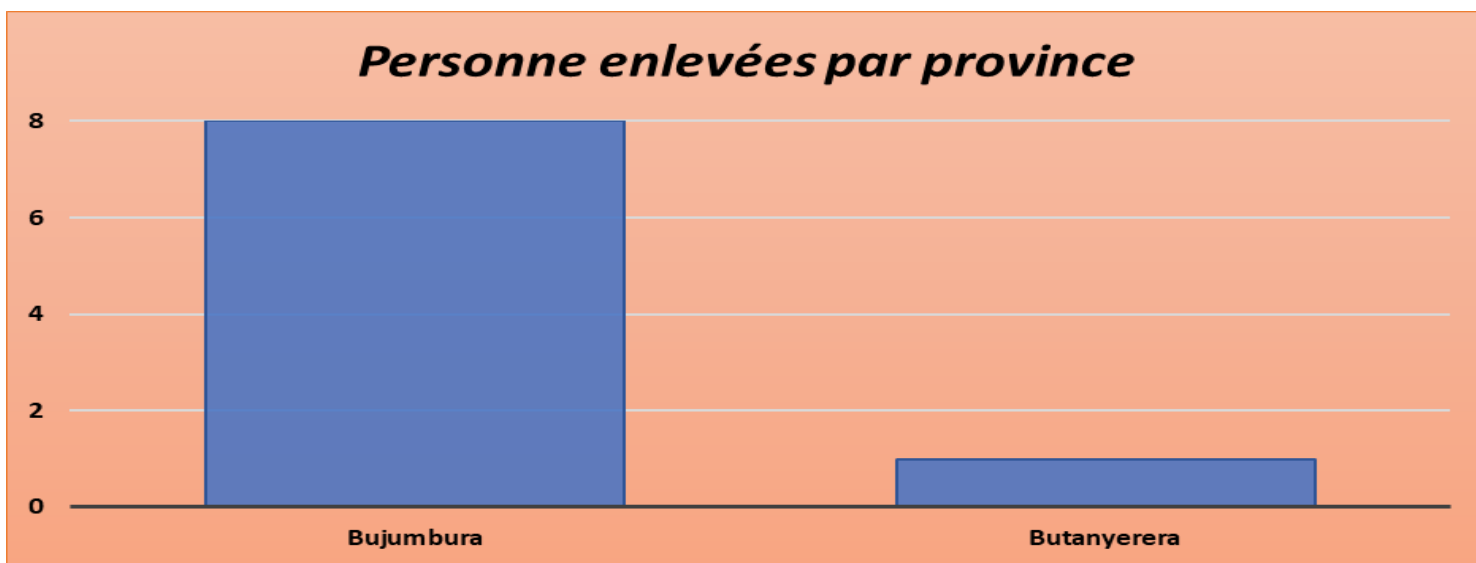
V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Au cours de la période considérée pour ce rapport, des cas d'enlèvement et ou disparitions forcées au Burundi ont révélé une problématique majeure dans les pratiques sécuritaires et politiques du pays. Plusieurs cas documentés illustrent des situations où des individus, perçus comme des opposants ou simplement suspects, ont été enlevés par des agents des forces de sécurité ou de ces alliés "des jeunes du parti au pouvoir". Ces victimes ont souvent disparu dans des lieux inconnus, laissant leurs familles dans une incertitude totale quant à leur sort ou leur lieu de détention.

Pendant les deux mois de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 9 personnes enlevées dans tout le pays et tous des hommes. Les provinces touchées sont particulièrement Bujumbura qui a enregistré un nombre élevé de 8 victimes, Butanyerera avec 1 victime.

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	6	8	8	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	1	1	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	7	9	9	0

Figure 6 : Graphique illustratif des personnes enlevées pendant la période de Mai à Juin 2026.



Cas illustratifs :

Cas de personnes enlevées par des policiers :

Ex1 : En date du 2 juin 2026, la Ligue ITEKA a reçu une information selon laquelle deux hommes, tous deux agents informateurs du Service National de Renseignement (SNR), ont été enlevés à Bujumbura le vendredi 22 mai 2026.

L'incident s'est produit le long du lac Tanganyika, tout près de Nyabugete Beach. Les deux victimes de cet enlèvement sont Vincent Nsengiyumva et Anicet Nsengiyumva. Vincent Nsengiyumva, âgé de 33 ans, était footballeur au sein de l'équipe de la Police Nationale du Burundi "Rukinzo".

Parallèlement, il opérait comme agent informateur du SNR au poste frontière de Gatumba et se

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page15)

livrait au trafic d'essence en provenance de la République Démocratique du Congo. Originaire de la colline Manga, en commune Kabarore de l'ancienne province de Kayanza, il résidait à Kinama avec sa famille. Quant à Anicet Nsengiyumva, il est natif de la colline Kabuye, en commune Buraza dans la province de Gitega, et habitait jusqu'alors dans le quartier Nyabugete à Bujumbura.

Selon les informations fournies par l'organisation King Umurundi Freedom, les événements ont débuté dans l'avant-midi du vendredi 22 mai 2026. Un autre agent du renseignement militaire, nommé Franck et résidant dans la zone Musaga aux environs de Gasekebuye, aurait demandé à Vincent de conduire sa voiture de marque Voxy dans un garage du quartier Buyenzi pour y effectuer quelques réparations. Une fois les travaux terminés, Vincent s'est rendu chez Franck, et c'est à ce moment-là que les deux hommes ont pris la route vers Gatumba.

À leur retour de Gatumba, ils avaient planifié de se détendre dans un restaurant-bar appelé MINA RESTO BAR, situé au quartier Nyabugete. En cours de route, Franck aurait reçu un appel téléphonique d'Anicet, lequel lui proposait d'effectuer une mission opérationnelle afin de traquer des fraudeurs de pagnes en provenance de la République Démocratique du Congo. Franck a toutefois rejeté cette proposition, arguant qu'il ne pouvait pas mener une telle action sans obtenir préalablement l'aval de ses supérieurs hiérarchiques.

Au bout de quelque temps, Anicet a rejoint ses deux collègues dans l'établissement et a commandé une boisson pour se rafraîchir. C'est alors qu'il a reçu un appel anonyme. Pris d'une vive inquiétude, il aurait supplié son ami Vincent de l'accompagner à l'extérieur. Le bistrot étant construit en étage, ils sont descendus pour rencontrer leur interlocuteur, qui s'est avéré être un homme nommé Nordin Nsengiyumva, alias Robati.

Ce dernier leur a fait savoir qu'il souhaitait leur remettre des colis, mais que ceux-ci se trouvaient au bord du lac Tanganyika auprès d'un autre correspondant. Ils ont alors tous pris place à bord de la voiture de marque Voxy, immatriculée FA 9379 et appartenant à Anicet, pour se diriger vers le lac Tanganyika, à proximité de Nyabugete Beach. Sur les lieux, ils ont rencontré un autre individu, resté anonyme, qui détenait les colis en question contenant des pagnes et des bouteilles de vin.

Après avoir chargé cette marchandise dans leur voiture, et au moment où ils effectuaient un demi-tour pour regagner le quartier Nyabugete, un véhicule de marque Hilux de couleur blanche, dépourvu de plaques d'immatriculation et doté de vitres teintées, a surgi à grande vitesse pour leur bloquer le passage. Trois hommes en tenue civile et quatre autres en uniforme de police sont immédiatement descendus du véhicule d'interception.

Ils ont déchargé l'intégralité des colis se trouvant dans la Voxy pour les transférer dans la Hilux, avant de mettre Vincent et Anicet aux arrêts et de les embarquer de force. Bien que les deux agents du SNR aient tenté d'appeler au secours, leurs efforts sont restés vains. Quant à Robati et au second intermédiaire rencontré au bord du lac, ils sont repartis sains et saufs en compagnie des forces de l'ordre. Jusqu'à présent, personne ne sait exactement où se trouvent les deux agents du SNR.

Certaines sources locales avancent que Vincent serait déjà mort, car il détenait de nombreux secrets compromettants sur les circonstances de l'arrestation d'Anicet. D'autres sources affirment plutôt que les deux agents informateurs étaient personnellement impliqués dans des activités de racket ainsi que dans des réseaux de trafic d'essence et de pagnes en provenance de la RDC. Il importe enfin de signaler que le véhicule de marque Hilux utilisé pour perpétrer cet enlèvement appartiendrait au Général de Brigade de Police Domitien Niyonkuru.

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page 16)

Cas de personnes enlevées par des militaires:

Ex2: En date du 5 juin 2026, un militaire connu sous le nom de Bizimana Gérard a été enlevé à Musaga, commune Mugere, province Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, il était en compagnie d'une personne nommée Cédric et ils prenaient un repas dans un bar appartenant à l'ancien député Lewis. C'est alors qu'un véhicule de type double cabine aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des individus vêtus d'uniformes militaires en sont descendus, ont saisi Bizimana Gérard et l'ont forcé à monter dans le véhicule, qui est ensuite reparti.

Depuis cet incident, personne ne connaît son lieu de détention ni ce qu'il est devenu. Sa famille est profondément préoccupée par sa sécurité, d'autant plus que les auteurs de cet enlèvement sont supposés être des agents de l'Etat en uniforme.

Cas de personnes enlevées par des inconnus:

Ex3: Un militaire à la retraite disparu en commune Mugere province Bujumbura Jean Claude Nduwimana, un militaire à la retraite originaire de la colline Gitaba commune et province de Rutana et résidant dans le quartier Busoro, zone Kanyosha, commune Mugere province de Bujumbura, est porté disparu. Il a quitté son domicile le matin du 20 juin 2026 pour aller faire du sport, mais il n'est pas revenu depuis lors. Sa famille est sans nouvelles de lui jusqu'à ce jour.

V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

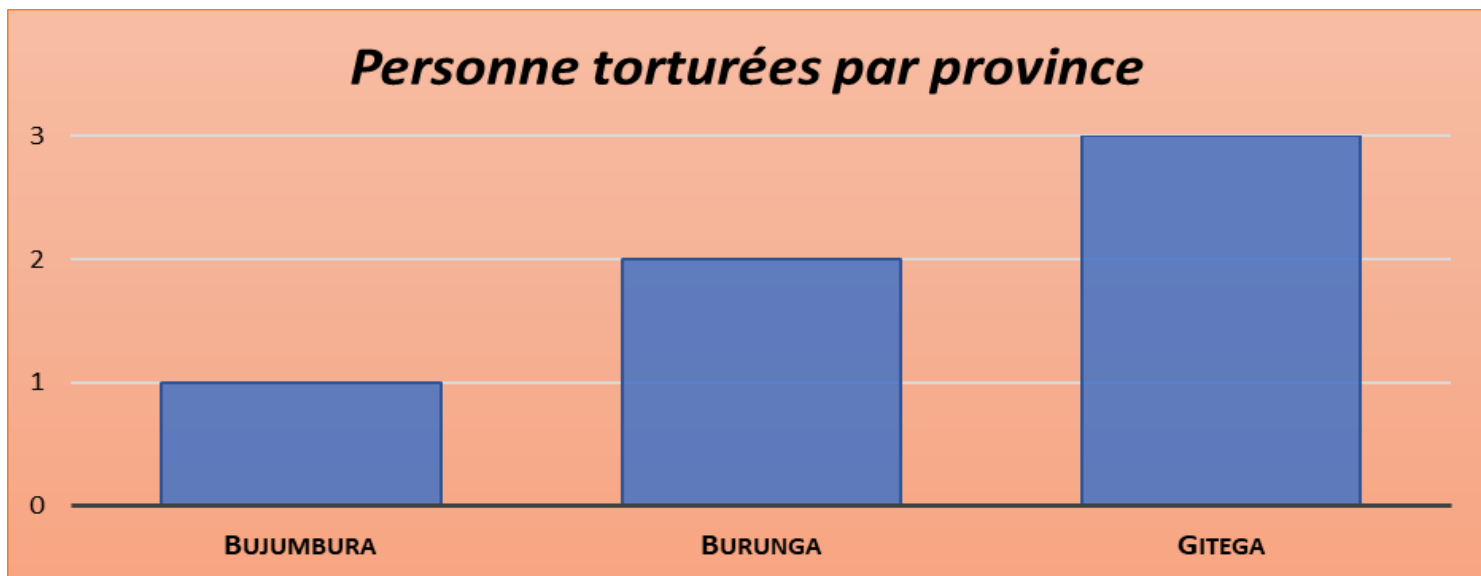
Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Au total, 5 cas de tortures ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les 5 cas, 6 personnes ont été torturées, 4 sont hommes et 2 femmes. Comme le tableau ci-dessous l'indique, les provinces touchées sont Gitega avec 3 victimes, Burunga avec 2 victimes, et Bujumbura 1 victime.

Figure 7 : Graphique illustratif des personnes torturées pendant la période de Mai à Juin 2026

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	2	2	2	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	3	1	2
Grand Total	5	6	4	2



Cas documentés :

Cas de traitements inhumains par des policiers

Ex1: Dans la nuit du 10 mai 2026, vers 23 heures, dans le site des déplacés de Kabezi, commune de Mugere, province de Bujumbura, un jeune homme de 21 ans, connu sous le sobriquet de Kibaju, a été battu par des policiers chargés de surveiller la résidence de l'administrateur de la commune de Mugere. Selon un témoin oculaire, le jeune Kibaju était en train de consommer une boisson alcoolisée locale appelée ikibangara et un autre résident du site, nommé Claver, lui a asséné un coup de pied. Kibaju a tenté de se défendre pour repousser son agresseur, mais c'est à ce moment-là que les policiers qui gardaient la résidence de l'administrateur communal de Mugere sont intervenus. Au lieu de s'interposer pour calmer la dispute, les policiers se sont acharnés sur le jeune homme. Ils l'ont battu et l'ont laissé pour mort. Blessée et inconsciente, la victime a été évacuée d'urgence. Aux dernières nouvelles, le jeune Kibaju se trouve toujours hospitalisé dans un état critique à l'hôpital de Kabezi.

Ex2: Un commerçant du nom de Léandre Nsibiraduha, résidant dans le quartier Bururi de la commune de Bururi, province de Burunga, a été agressé le 24 juin 2026 aux environs de 16 heures par des agents de police à la station de Kiryama, située dans la commune de Matana, province de Burunga, selon des informations issues de sources locales. Alors qu'il tentait de se procurer du carburant, son véhicule de couleur noire, de type Probox, a franchi la barrière mise en place par les policiers en charge de la gestion de la distribution de carburant.

Il est alors sorti de son véhicule afin de s'enquérir de la situation. Un policier, le Sergent-chef Nzoyisaba J Claude, en fonction à Ruvumvu, dans la commune de Songa, l'a immobilisé. Ce dernier et d'autres collègues, dont les noms restent inconnus à ce jour, lui ont porté des coups de pied au niveau de la poitrine.

Dans un état critique, la victime a été transportée à l'hôpital de Bururi par ce policier ainsi que deux autres agents qui attendaient d'être servis, sous l'autorité du commissaire communal de Matana. Ce policier prend actuellement en charge tous les frais liés aux soins médicaux que Léandre reçoit à l'hôpital de Bururi, dans la chambre numéro 27. Cette information a également été confirmée par la victime, qui exige que ce policier et ses collègues soient sanctionnés. À la date du 27 juin 2026, Léandre demeurait toujours hospitalisé dans cet établissement.

V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page17)

Des tortures par des agents de l'administrations:

Ex3: Le 12 mai 2026 vers 06h00, Niyogushima, 36 ans, réparateur de vélos au centre de Buhiga et membre du CNDD-FDD, est arrêté sur la colline Buhiga, en commune Karusi, province Gitega. L'arrestation a été effectuée par le chef de colline Nizigiyimana Emmanuel, sur ordre du chef de zone Niyongabo Emmanuel. Selon les témoignages recueillis, il a été conduit au cachot de la police de la zone suite à une accusation de sa femme Claudine, 30 ans et membre du CNDD-FDD, qui l'accuse d'entretenir une seconde épouse.

Des sources locales indiquent que Niyogushima possède une moto et un vélo, retrouvés dans la nuit du 11 mai 2026 au domicile de cette seconde femme, accompagnés d'un sac contenant ses vêtements. Après interrogatoire, le chef de zone a ordonné l'arrestation de Divine, 25 ans, présentée comme la seconde épouse.

Les deux ont reçu 100 coups de bâton chacun. La moto et le vélo ont été saisis et placés au bureau de la zone Buhiga. Niyogushima, qui ne peut plus marcher, a refusé d'aller se faire soigner et reste alité dans son kiosque. Il aurait été frappé par plusieurs personnes, dont Issa Nizigiyimana, Emmanuel le chef de colline, et un individu surnommé Runyota, classé numéro 3.

Le 16 mai 2026, Divine, enceinte de 3 mois, a perdu connaissance à la suite des coups reçus. Elle a été évacuée à l'hôpital de Buhiga où elle est toujours hospitalisée.

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

Au cours de la période considérée pour ce rapport, un total de 19 cas faisant 21 victimes a été enregistré par la Ligue Iteka dont 16 femmes et 5 hommes. Sur les 22 personnes, 6 sont des adultes et 16 sont des enfants. Parmi les 21 victimes de VBGs, 13 sont des viols dont 10 filles mineures.

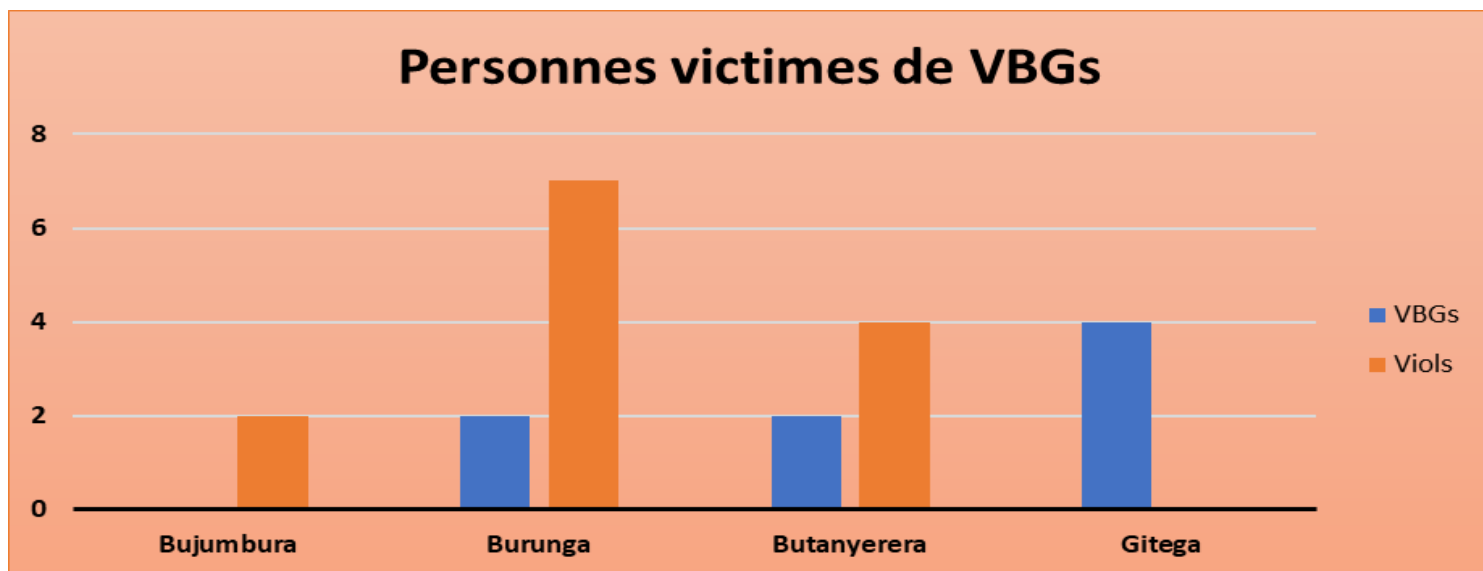
Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	0	0	0
Bujumbura	2	0	2	0	2
Burunga	9	2	7	1	8
Butanyerera	6	2	4	3	3
Gitega	2	4	0	1	3
Grand Total	19	8	13	5	16



Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS(Suite de la page 19)

Figure 6 : Graphique illustratif des personnes victimes de VBGs pendant la période de Mars à Avril 2026.



Cas d'illustrations :

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mai 2026, indique qu'en date du 20 mai 2026, sur la colline de Kanyenkoko, commune de Rumonge, province de Burunga, F. S, âgé de 14 ans, écolière à l'école congolaise en 6ème année, a été violé par le présumé auteur nommé Kampaya, congolais résidant à la même colline, âgé de 14 ans d'après ce qu'il a dit lors de l'interrogatoire à la police. Le présumé auteur n'a pas eu de preuve pour prouver qu'il est mineur. La victime a été conduite à l'hôpital de Rumonge et le présumé auteur a été incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge avant d'être libéré faute de document démentant l'âge.

L'incident a eu lieu lorsque le présumé auteur a tenté d'appeler la fille puis l'a conduit dans une maison inhabitée pour l'enfermer et commettre l'acte. Ce sont les parents qui ont constaté l'absence de l'enfant puis ont commencé les recherches et l'ont retrouvé dans cette maison.

Ex2: Une fille violée à la colline de Mutambara, zone Gatete, commune de Rumonge Province de Burunga

Une information reçue par la Ligue Iteka le 28 juin 2026 indique qu'en date du 10 juin 2026, à la colline de Mutambara, zone Gatete, commune de Rumonge Province de Burunga, une fillette nommée N. A, élève de l'ecofo Mutambara 2, âgée de 13ans a été victime de viol dont le présumé auteur s'appelle Ndayishimiye Idi, un boutiquier de 22ans, qui l'a appelée dans sa boutique pour lui offrir des beignets puis l'a violée.

Ce sont les passants qui ont vu l'enfant sortir en pleurnichant, ils l'ont conduit au Centre Humura de Rumonge pour la prise en charge holistique et le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot zonal avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de Rumonge

Ex3: En date du 18 mai 2026, une élève N. N, âgée de 17 ans, de la 12ème année, section Langues, au L.C.O Kabezi situé dans la commune Mugere, province de Bujumbura aurait été violée par un homme qui travaille à l'état civil de la zone Mubone.

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 20)

D'après des sources locales, les faits se sont produits vers 17h sur la colline de Kimina, à l'hôtel appartenant à l'auteur du viol, qui est connu sous le nom d'Alexandre BIRIKUNZIRA. Il a appelé l'enfant pour qu'elle vienne prendre les frais scolaires à cet hôtel.

L'enfant s'y est rendue et il l'a reçue dans une chambre. Il a commencé à la toucher et lui a demandé d'avoir des relations sexuelles en contrepartie avec l'argent. L'enfant a essayé de refuser, mais il l'a finalement maîtrisée. L'enfant a pu raconter ce qui lui est arrivé aux encadreurs du lycée communal de Kabezi, qui l'ont immédiatement conduite chez le médecin pour qu'elle soit protégée contre les maladies. Le présumé auteur a pris la fuite, après avoir appris que l'enfant a tout dénoncé.

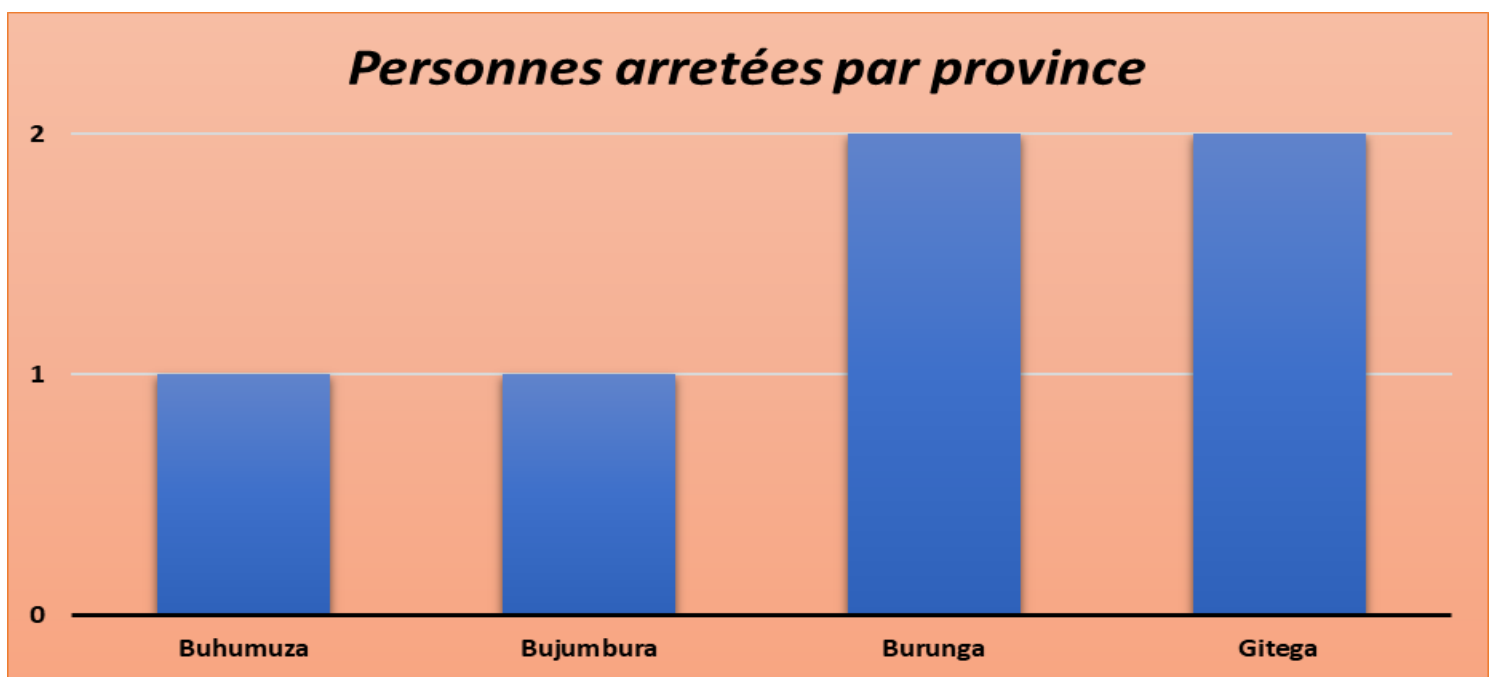
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE

V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La Ligue Iteka a recensé un total de 6 cas d'arrestations sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Les provinces de Burunga et de Gitega ont connu 2 arrestations respectivement chacune, tandis que les provinces de Bujumbura et de Buhumuza ont enregistré 1 victime chacune.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	2	2	2	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	2	2	0
Grand Total	6	6	6	0

Figure 9: Graphique illustratif des personnes victimes d'arrestations et détentions arbitraires pendant la période de Mai à Juin 2026



V.1.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 21)

Cas d'illustration:

Cas des personnes arrêtées arbitrairement par des policiers

Ex1: Depuis lundi le 04 mai 2025, le nommé Séverin Bigirimana enseignant de l'École fondamentale Nyabihunge en commune Bururi province BURUNGA est détenu au cachot de la police dans cette commune.

D'après des informations recueillies auprès de sa famille, cet homme habitant de ce quartier membre influent du parti SAHWANYA FRODEBU est accusé d'avoir dénigré et injurié 3 membres du parti au pouvoir CNDD-FDD, élus de ce quartier mais refuse ces accusations. Ces élus l'exigent de demander pardon mais il refuse de demander pardon sur des accusations sans fondement.

Certains habitants de ce quartier disent qu'il est illégalement emprisonné suite à son appartenance politique. Ils confirment qu'il est emprisonné pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. Sa famille et ses voisins demandent qu'il soit relâché sans condition pour qu'il retourne au travail.

Ex2: Un homme se nommant Claude, Agent de l'Agence de la Banque Bancobu à Mwaro, est incarcéré au commissariat provincial de police de Mwaro, situé à Gatare, depuis une semaine (matin du lundi 15 juin 2026).

Cette détention fait suite à un incident survenu entre lui et Uwayezu Claude, un membre éminent du parti au pouvoir à Mwaro, alors qu'ils se trouvaient dans un bar de nuit le samedi 13 juin 2026. L'origine de cet affrontement réside dans le refus de Claude (Agent de la Banque) de féliciter Uwayezu Claude, récemment nommé responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir dans la zone de Mwaro.

Uwayezu exerce également les fonctions de Chef de service santé au sein de la commune de Mwaro, position qu'il occupe depuis le nouveau découpage administratif du pays, effectué il y a d'un an.

Les informations recueillies sur place indiquent que Uwayezu Claude a déposé une plainte auprès des autorités policières, l'accusant d'avoir agressé un responsable ("yakubise urwego"). Uwayezu a l'habitude de provoquer autrui dans les établissements de loisirs, en s'appuyant sur son affiliation au parti au pouvoir, une attitude d'abus de pouvoir et dans une impunité totale.

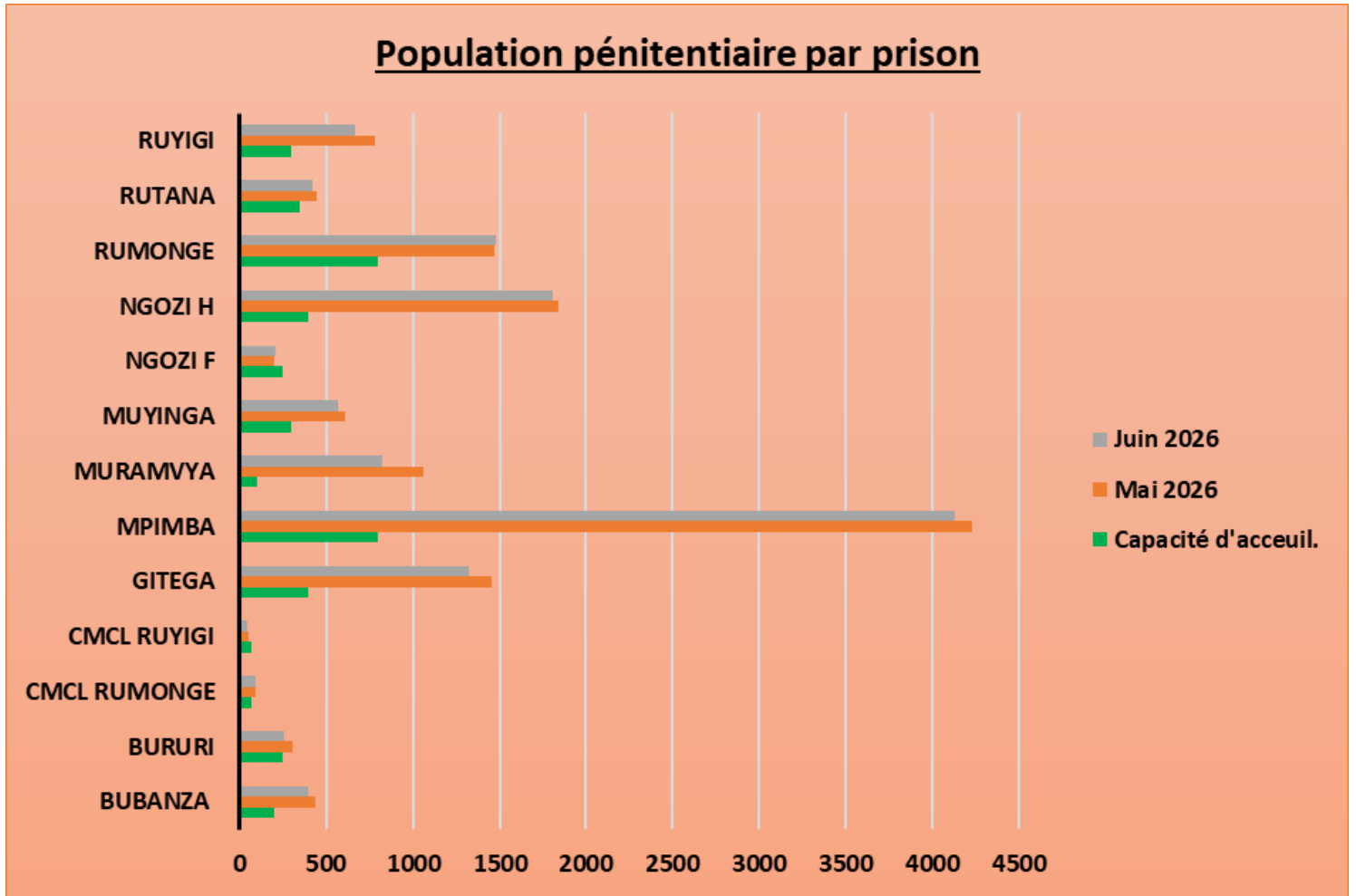
V.1.3.2. SITUATION CARCÉRALE AU BURUNDI

La Ligue Iteka, à travers ce rapport dédié aux établissements pénitentiaires, montre qu'entre mai et juin, il y a eu une diminution du nombre d'individus incarcérés. Cela témoigne des efforts mis en œuvre pour alléger la surpopulation carcérale. Pourtant, dans certaines prisons, les chiffres demeurent préoccupants.

Prisons	Capacité d'accueil	Mai 2026	Juin 2026
BUBANZA	200	434	393
BURURI	250	305	261
CMCL RUMONGE	72	97	90
CMCL RUYIGI	72	50	44
GITEGA	400	1456	1327
MPIMBA	800	4230	4125
MURAMVYA	100	1063	827
MUYINGA	300	606	569
NGOZI F	250	199	206
NGOZI H	400	1841	1807
RUMONGE	800	1471	1481
RUTANA	350	448	418
RUYIGI	300	780	668
Total général	4294	12980	12216

V.1.3.2. SITUATION CARCÉRALE AU BURUNDI (Suite de la page 22)

Figure 10 : Graphique illustratif d'une comparaison par établissement pénitentiaire



Il est essentiel de saluer cet effort qui commence à porter ses fruits. Les réductions les plus significatives ont été observées dans les endroits suivants :

- ⇒ **Mpimba** : -105 détenus (de 4 230 à 4 125) ;
- ⇒ **Gitega** : -129 détenus (de 1 456 à 1 327) ;
- ⇒ **Muramvya** : -236 détenus (de 1 063 à 827), soit la diminution la plus importante ;
- ⇒ **Ruyigi** : -112 détenus (de 780 à 668) ;
- ⇒ **Ngozi H** : -34 détenus (de 1 841 à 1 807) ;
- ⇒ **Muyinga** : -37 détenus (de 606 à 569).

À l'inverse, deux établissements connaissent une légère augmentation de leur effectif :

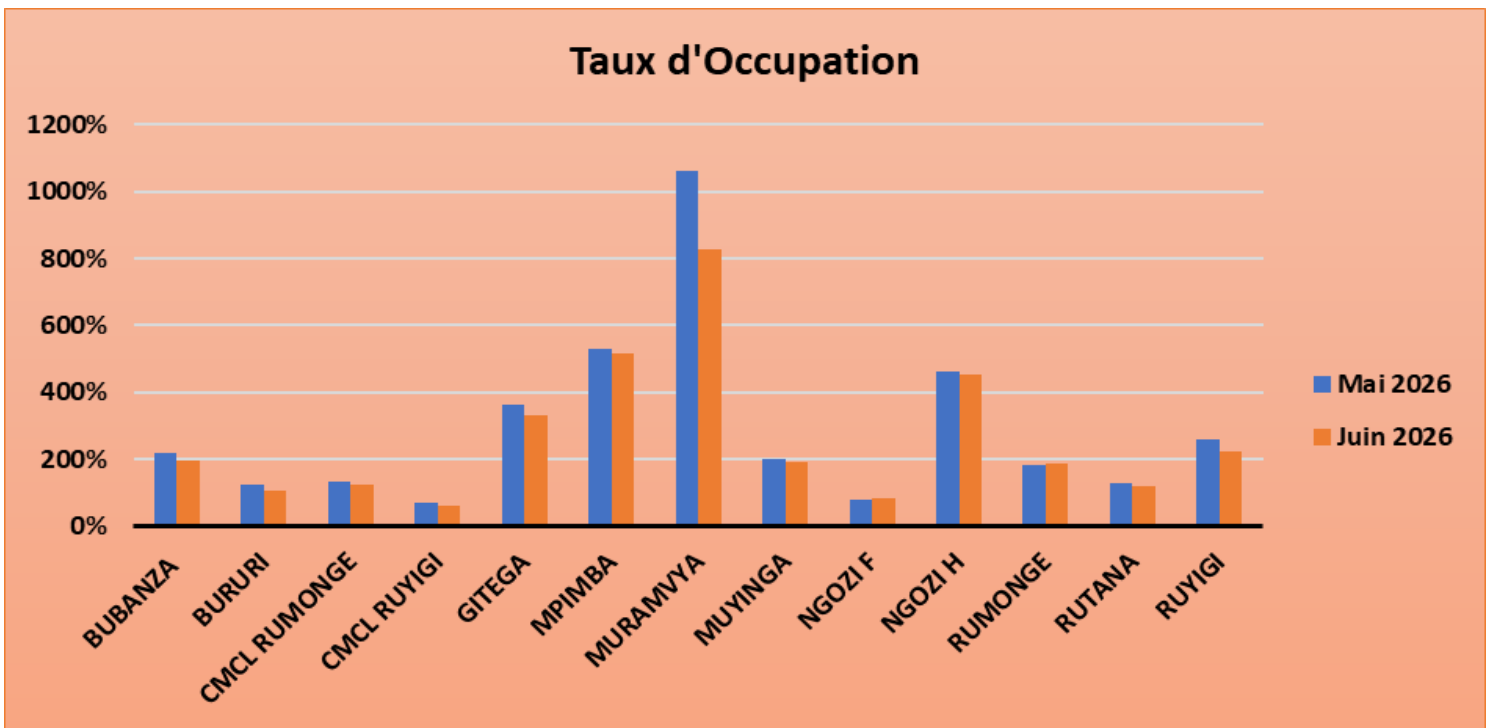
- ⇒ **Ngozi F** : +7 détenus (de 199 à 206) ;
- ⇒ **Rumonge** : +10 détenus (de 1 471 à 1 481).

NB: Ces chiffres ne représentent pas exactement le nombre qui est sorti dans chaque prison surtout qu'il y a des libérés et nouveaux entrants, seulement ils confirment que les libérés ont été plus nombreux que les nouveaux entrants.

V.1.3.2. SITUATION CARCÉRALE AU BURUNDI (Suite de la page 23)

Figure 11 : Graphique illustrant les taux d'occupation dans les différentes prisons

Prisons	Mai 2026	Juin 2026	Variation des taux mai à juin 2026
BUBANZA	217,00%	196,50%	-20,50%
BURURI	122,00%	104,40%	-17,60%
CMCL RUMONGE	134,72%	125,00%	-9,72%
CMCL RUYIGI	69,44%	61,11%	-8,33%
GITEGA	364,00%	331,75%	-32,25%
MPIMBA	528,75%	515,63%	-13,12%
MURAMVYA	1063,00%	827,00%	-236,00%
MUYINGA	202,00%	189,67%	-12,33%
NGOZI F	79,60%	82,40%	2,80%
NGOZI H	460,25%	451,75%	-8,50%
RUMONGE	183,88%	185,13%	1,25%
RUTANA	128,00%	119,43%	-8,57%
RUYIGI	260,00%	222,67%	-37,33%



Les données révèlent une diminution générale du taux d'occupation des établissements pénitentiaires, qui évolue de 302,28 % en mai 2026 à 284,49 % en juin 2026, ce qui correspond à une réduction de 17,79 %. Cette évolution est indicative d'une légère amélioration de la surpopulation carcérale, bien que les niveaux d'occupation demeurent extrêmement élevés dans la majorité des établissements. En dépit de cette baisse globale, la question de la surpopulation reste particulièrement alarmante dans plusieurs prisons. Parmi les établissements les plus congestionnés en juin 2026, on peut noter :

- ⇒ **Muramvya**, avec 827 détenus pour une capacité de 100 places, soit plus de huit fois sa capacité ;
- ⇒ **Mpimba**, avec 4125 détenus pour 800 places
- ⇒ **Ngozi H**, avec 1 807 détenus pour 650 places ;
- ⇒ **Gitega**, avec 1 327 détenus pour 400 places ;
- ⇒ **Rumonge**, avec 1 481 détenus pour 800 places.

V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Entre mai et juin au Burundi, l'économie a été durement impactée par les événements des 11 et 13 juin 2026, marqués par une cérémonie de prière pour l'ancien président Nkurunziza au stade Agasaka. Cependant, cet événement a provoqué des tensions où la population sans revenu suffisant, majoritairement non affiliée au CNDD-FDD, a été contrainte de verser des contributions obligatoires. Les directeurs d'écoles, préfets et enseignants ont dû payer 15 000, 5 000 et 2 000 frbu. Des femmes vendeuses de fruits sur le marché de Ngozi ont exprimé leur mécontentement face à des frais additionnels pour l'événement. Alors que le premier jour se déroulait calmement, le second a vu la situation se dégrader, avec des Imbonerakure forçant l'arrêt des activités agricoles. La police a imposé des restrictions strictes, fermant boutiques et marchés jusqu'à 18 heures. Le dernier jour, des manifestations ont éclaté, illustrant les frustrations face aux contributions imposées et aux pertes financières.

À Muyinga, le secrétaire communal du CNDD-FDD a intensifié les appels à des donations, en plus des exigences mensuelles pour soutenir les locaux du parti. Les conditions se sont également détériorées à Muramvya, où les prix des denrées alimentaires ont grimpé, malgré un décret sur les tarifs. Les agriculteurs de Matana et Bururi dans la province Burunga étaient en crise, faisant face à une pénurie d'engrais. Malgré les paiements anticipés au ministère, les autorités ont annoncé que les stocks avaient été épuisés pour la saison C, sans réapprovisionnement prévu. Le Premier ministre a reconnu les difficultés dues à l'augmentation de la demande d'assistance et aux complications d'importation. Bien que des idées de libéralisation du secteur aient été discutées, aucune action concrète n'a été entreprise, laissant les agriculteurs inquiets pour la production et la sécurité alimentaire de la localité.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

En mai et juin, l'accès à l'éducation au Burundi est gravement perturbé, entraînant l'abandon de l'école par plus de 3 400 élèves, parmi lesquels 1 513 filles, à Rumonge. Ces abandons sont principalement attribuables à la pauvreté, à des difficultés scolaires, à des problèmes de santé ainsi qu'à des grossesses précoces affectant environ 80 jeunes filles. Ces situations compromettent les résultats scolaires des élèves. Proches des rives du lac Tanganyika, certains jeunes se dirigent vers le commerce ou la pêche pour subvenir à leurs besoins. Les acteurs du secteur éducatif réclament un soutien renforcé pour les familles en situation de vulnérabilité et s'opposent aux grossesses précoces.

Le gouvernement envisage une réforme du système éducatif pour l'année 2026-2027, visant à remédier aux lacunes en matière de français et à améliorer la formation des enseignants. Des évaluations ont également mis en évidence des répétitions superflues dans certaines disciplines. Une classe de dixième année sera instaurée pour l'année scolaire 2027-2028, avec des projets de rétablissement des internats pour les élèves de septième année et l'instauration d'un service de restauration à l'Université du Burundi. Les syndicats d'enseignants soutiennent ces initiatives.

En mai, un élève de 7 ans, Jean de Dieu, est exclu de l'École Sagesse Kabere suite à une agression, une décision jugée excessive par sa famille. Par ailleurs, des élèves sont contraints de participer à des travaux au service du parti CNDD-FDD, ce qui suscite de vives inquiétudes parmi les parents

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 25)

au sujet de la perte de cours. Des cas d'intimidations et de menaces d'exclusion d'examens en cas de non-participation ont été signalés. Enfin, des élèves à Muramvya sont tenus de fournir des feuilles de bananiers et de travailler dans des plantations de caféiers qui ne sont pas de l'école mais plutôt du parti au pouvoir, remettant en question l'interruption des activités scolaires au profit de celles politiques dans le milieu éducatif.

V.2.3. DROIT A LA SANTE

Sur le plan sanitaire, le Burundi a été confronté à d'importantes perturbations durant la période couverte par ce rapport. Depuis fin avril 2026, deux cas d'une maladie énigmatique ont été signalés à l'hôpital de Kigutu de la commune Rumonge, province Burunga, présentant des symptômes de fièvre hémorragique, bien que les analyses n'aient pas confirmé cette hypothèse. Le 8 mai, le médecin-chef du district de cette région, Dr Jérémie Niyonkuru, a déclaré que le ministère de la Santé entreprendrait des investigations.

Parallèlement, la commune de Karuzi de la province Gitega a enduré une pénurie de médicaments, contraignant les patients à se diriger vers les pharmacies privées, rendant ainsi l'accès aux soins gratuits presque impossible pour les femmes enceintes et les jeunes enfants. Les établissements hospitaliers faisaient face à un manque d'équipements, et le personnel de santé, mal rémunéré, éprouvait des difficultés, certains n'ayant pas perçu de salaire depuis plusieurs mois.

Au cours de cette même période, à Rumonge, les inquiétudes grandissaient quant à une éventuelle épidémie d'Ebola, en raison de l'augmentation des cas dans la République démocratique du Congo. Le port de Rumonge, principal point d'entrée, ne disposait pas d'installations d'isolement, exposant ainsi les employés à des risques. En dépit d'une évaluation médicale, aucune déclaration officielle n'a pu atténuer les craintes. L'administrateur de Rumonge, Augustin Minani, a organisé une réunion pour renforcer les mesures de contrôle aux points d'entrée, en fermant des points secondaires et en dirigeant tous les voyageurs vers le port. Toutefois, ces actions n'ont pas réussi à apaiser les travailleurs, qui ont réclamé la création d'un centre de traitement conforme aux normes de l'OMS afin de prévenir une épidémie.

VI. CONCLUSION

La situation des droits de l'homme au Burundi, en mai et juin 2026, révèle toujours comme d'autres périodes précédentes, des violations systématiques. La Ligue Iteka et d'autres organisations signalent des corps sans vie retrouvés, détentions arbitraires, des tortures et des enlèvements et ou disparitions, illustrant ainsi l'instabilité chronique menaçant les libertés fondamentales, les chiffres des personnes incarcérées sont toujours élevés. Les faits exposent une politique répressive pour écraser toute opposition politique et la liberté d'expression est gravement menacée par un contrôle strict des médias. Les droits des femmes et des enfants subissent également de sévères violations dont les violences sexuelles contre les enfants à une allure préoccupante. La Ligue Iteka appelle à la prise de conscience du gouvernement et de ses préposés pour le respect du droit de la personne humaine et à des réformes urgentes. Cette période témoigne d'une continuité des violations et d'une détérioration dans divers secteurs. Il est crucial d'initier des actions coordonnées et un dialogue national inclusif pour renforcer la protection des droits humains.

